

**BÉNIN (2017)**

***ELIMINATION DE TOUTES FORMES DE TRAVAIL FORCE OU OBLIGATOIRE***  
***Protocole 2014 (P029) sur le travail forcé***

<b>SOUMISSION DES RAPPORTS</b>	<b>Accomplissement de l'obligation de faire rapport par le gouvernement</b>	Oui.	
	<b>Implication des organisations d'employeurs et de travailleurs dans l'élaboration du rapport</b>	Oui, le Gouvernement a consulté les organisations suivantes: la Confédération des syndicats autonomes du Bénin (CSA-Bénin), la Confédération Syndicale des Travailleurs du Bénin (CSTB), la Confédération Générale des Travailleurs du Bénin (CGTB), et le Conseil National du Patronat du Benin (CNP-Benin).	
<b>OBSERVATIONS DES PARTENAIRES SOCIAUX</b>	<b>Organisations d'employeurs</b>	Non.	
	<b>Organisations de travailleurs</b>	Non.	
<b>EFFORTS ET PROGRES ACCOMPLIS DANS LA REALISATION DES MESURES VISEES PAR LE PROTOCOLE</b>	<b>Ratification</b>	<b>État de la ratification</b>	
		<b>Intention de ratification</b>	
	<b>Existence d'une politique et/ou d'un plan d'action visant la suppression du travail forcé ou obligatoire</b>	Non.	
	<b>Mesures mises en œuvre ou envisagées en vue d'une action systématique et coordonnée</b>		
	<b>Mesures mises en œuvre ou envisagées pour prévenir les formes de travail forcé</b>		
	<b>Mesures mises en œuvre ou envisagées pour protéger les victimes de travail forcé</b>		
	<b>Mesures mises en œuvre ou envisagées pour accéder à des mécanismes de recours et de réparation</b>		
	<b>Non poursuite des victimes pour les actes illicites qu'elles auraient été contraintes de réaliser</b>		
	<b>Coopération avec d'autres États membres, organisations</b>		

	<b>internationales/régionales ou ONG</b>	
	<b>Activités Promotionnelles</b>	
	<b>Initiatives spéciales / Progrès</b>	
<b>DIFFICULTÉS DANS LA RÉALISATION DES MESURES VISEES PAR LE PROTOCOLE</b>	<b>Selon les partenaires sociaux</b>	<b>Organisations d'employeurs</b>
		<b>Organisations de travailleurs</b>
	<b>Selon le gouvernement</b>	<b>EA 2017:</b> Selon le gouvernement, les principaux défis sont: manques de moyens des institutions gouvernementales responsables et manqué d'information et de données.
<b>BESOINS EN MATIERE DE COOPERATION TECHNIQUE</b>	<b>Demande</b>	<b>EA 2017:</b> Le gouvernement a indiqué la nécessité d'une assistance technique du BIT dans les domaines suivants: a) évaluation en coopération avec le BIT des difficultés constatées et de leur incidence sur la réalisation du principe; b) collecte et analyse des données et des informations; c) conseils en matière d'élaboration de la politique nationale et du plan d'action national; d) renforcement du cadre législatif; e) renforcement des capacités des autorités compétentes; f) renforcement des capacités des organisations d'employeurs et de travailleurs; et g) échange d'expériences entre pays ou régions, coopération internationale.
	<b>Offre</b>	